DROIT, ÉCONOMIE, GESTION
Sociétés et Humanités
Université de Paris

DIRECTION DES ETUDES DE MASTER 1 DROIT

Objet : Information relative aux premières épreuves des matières du second semestre

Malakoff, le 10 mai 2020

La présente note est uniquement relative aux premières épreuves des matières dispensées au cours du second semestre de Master 1 de Droit. D'autres notes d'informations suivront pour les autres épreuves, toujours avec le respect du délai de prévenance de 15 jours.

S'agissant donc des matières du second semestre et leurs premières évaluations, il convient de distinguer les questions relatives aux modalités de contrôle des connaissances (I) de celles concernant les modalités des épreuves (II).

I. Modalités de contrôle des connaissances

Pour tenir compte de la situation sanitaire actuelle et des mesures gouvernementales prises en conséquence, les modalités de contrôle des connaissances en Master 1 de droit ont été modifiées. D'une part, l'ensemble des évaluations restant à effectuer le seront à distance ; d'autre part, l'évaluation des étudiants est réalisée sur la base d'un contrôle continu. Ce passage au contrôle continu se traduit par le remplacement de la session de rattrapage par l'organisation de secondes chances. Il faut alors distinguer selon le type de matière.

A) Matière avec TD

En ce qui concerne les matières du second semestre, avec TD, la seconde chance est directement intégrée dans les différentes évaluations auxquelles chaque matière a donné lieu. La note définitive retenue sera la plus forte des deux notes entre la moyenne générale de toutes les notes, y compris celle de l'épreuve finale, et celle obtenue lors de l'épreuve finale. Dans le calcul de la moyenne générale, les éventuels coefficients applicables par chaque enseignant restent inchangés.

1er exemple : en supposant qu'il n'existe aucun coefficient (ce qui reste la liberté de l'enseignant), un étudiant ayant obtenu les notes de 8 et 12 en TD, et la note de 13 à l'épreuve terminale a une moyenne générale de 11. Sa note à l'épreuve terminale étant plus élevée, elle sera seule retenue : Note finale 13/20.

2e exemple : toujours en supposant qu'il n'existe aucun coefficient, un étudiant ayant obtenu les notes de 14 et 16 en TD, et la note de 12 à l'épreuve terminale, a une moyenne générale de

14. Cette moyenne étant supérieure à sa note obtenue à l'épreuve terminale, elle sera seule retenue : Note finale 14/20.

B) Matière sans TD

En ce qui concerne les matières du second semestre, sans TD, le passage au contrôle continu nécessite l'obtention d'au moins deux notes. Aussi, chacune de ces matières donnera lieu à deux épreuves différentes, pouvant être de natures identiques ou différentes, et réalisées à des périodes différentes. La note retenue pour chaque étudiant sera égale à la plus forte des deux notes. Par exemple, un étudiant ayant obtenu 12 à la première épreuve et 4 à la seconde aura une note finale de 12/20.

L'étudiant qui ne compose pas à l'une des deux épreuves obtient 0/20 à cette épreuve. Sa note finale sera donc celle obtenue lors de l'autre épreuve de la même matière. Par exemple, un étudiant obtient 17/20 lors de la première épreuve et ne se présente pas à la seconde. Son absence à la seconde épreuve étant sanctionnée par un 0/20, sa note finale sera égale à 17/20.

L'étudiant qui ne compose à aucune des deux épreuves est considéré comme défaillant.

Dans un premier temps, seules sont programmées dans le planning, les premières épreuves de chaque matière sans TD du second semestre. Les secondes épreuves auront plus tard, sans doute à la fin du mois de juin ou au début du mois de juillet. Le délai de prévenance de 15 jours sera respecté pour la convocation à ces épreuves.

C) Matières soumises à évaluation spécifique

Différentes matières sans TD de Master 1 de Droit, dispensées lors du second semestre, sont soumises à un régime particulier.

Le cours d'*Histoire des systèmes juridiques* (M. Vergne) est déjà assorti d'un contrôle continu dans lequel les étudiants ont obtenu trois notes. Aussi, leur note finale sera égale à la plus forte des deux notes entre, d'une part, la moyenne de toutes les notes obtenues ; d'autre part, la note à la dernière évaluation.

Le cours d'*International law and Global governance* (Mme Aït-Ouyaha) a, lui aussi, déjà donné lieu à plusieurs évaluations. L'intégration de la seconde chance des étudiants résultera de ce que seule sera retenue, pour note finale, la meilleure de toutes ces notes.

En raison de leurs très grandes spécificités, Les ateliers *Recherche et analyse documentaire* (Mme Dauriac) et *Clinique juridique* (M. Mathey) ne sont assortis d'aucune autre épreuve planifiée dans le calendrier des épreuves. Il en va de même pour la matière intitulée *Pratique professionnelle* (M. Roussel Galle) pour laquelle la note de chaque étudiant est donnée par le maître de stage.

Par ailleurs, l'épreuve de *Droit bancaire et cambiaire avec TD* est remplacée, à la demande de M. Mathey, responsable du cours, par un travail à domicile à réaliser sous sa seule autorité.

Pour finir, les langues donneront uniquement lieu à une épreuve de seconde chance, réservée aux étudiants ayant obtenu une note inférieure à 10/20 à l'issue du contrôle continu qui s'est déroulé durant tout le semestre. Cette épreuve aura lieu plus tard ; le délai de prévenance de 15 jours sera respecté.

II. – Modalités des épreuves

Les premières épreuves relatives aux matières du second semestre sont susceptibles de se présenter sous trois modalités différentes qu'il faut présenter distinctement.

A) L'écrit

L'écrit concerne toutes les épreuves des matières avec TD mais aussi certaines épreuves des matières sans TD. Dans le premier cas, la durée de composition est de deux ou trois heures ; dans le second, elle est de 30 minutes ou une heure, le tout en fonction des consignes reçues de chaque enseignant.

A l'heure de convocation, le sujet est déposé sur Moodle. Les étudiants doivent donc prendre connaissance du sujet et composer pendant le temps imparti. Il est absolument nécessaire que la copie de chaque étudiant comporte son nom, son prénom et son numéro d'étudiant.

A la fin de chaque épreuve écrite, l'étudiant doit déposer sa copie sur Moodle. Pour prévenir certaines difficultés de connexion ou d'encombrement du réseau et aussi permettre aux étudiants bénéficiant d'un PAEH de pouvoir composer pendant un tiers-temps supplémentaire, les copies pourront être déposées pendant un certain temps au-delà de l'épreuve, à savoir :

- 2h00 après la fin de la composition pour les épreuves de 2 et 3 heures ;
- 1h30 après la fin de la composition pour les épreuves d'1 heure ;
- 1 heure après la fin de la composition pour les épreuves de 30 minutes.

Passés ces délais, qui figurent sur le calendrier des épreuves, le serveur se fermera. N'attendez pas le dernier moment !

Pour les étudiants confrontés à une difficulté insurmontable, et uniquement pour ceux-ci, une adresse mail de secours permettra de recevoir les copies, sans toutefois offrir les mêmes garanties. Cette adresse est en cours de constitution et son intitulé exact sera divulgué ultérieurement.

Les étudiants n'ayant pas pu composer pour une raison valable pourront déposer, dans les 7 jours qui suivent la fin de l'épreuve, un justificatif sur Moodle (par ex. certificat médical). Ce justificatif leur ouvrira l'épreuve de substitution qui aura lieu plus tard.

B) Le test

Certaines matières sans TD du second semestre seront évaluées par un test Moodle. Il s'agit d'un module dans lequel l'étudiant répond directement sur la plate-forme à des questions par exemple de type QCM mais aussi des questions de cours courtes. Chaque test est paramétré de telle sorte que les questions sont attribuées aléatoirement à chaque étudiant. Après que l'étudiant a répondu à la question et est passé à la suivante, aucun retour en arrière n'est possible. A l'issue des 30 minutes le test est envoyé automatiquement.

A l'heure de convocation, le test sera disponible. La durée de composition est de 30 minutes. Pour prévenir les difficultés de connexion, le test reste disponible pendant 1h30 à compter du début de l'épreuve.

Pour les étudiants concernés par un tiers temps au titre d'un PAEH, un test particulier leur sera paramétré tenant compte de leur tiers temps en plus.

L'étudiant qui ne peut composer au test, même avec une raison valable, obtiendra la note de 0/20. Comme il a été dit plus haut (v. I-B), seule sera alors retenue sa note dans l'autre épreuve de la même matière. S'il est à nouveau absent, il sera déclaré défaillant.

C) L'oral

Certaines matières sans TD du second semestre sont évaluées par un oral. Le planning des épreuves ne répertorie pas chacune des matières concernées. La raison en est que les oraux ont lieu à distance et qu'il est nécessaire de laisser l'organisation matérielle de chaque oral à l'enseignant titulaire du cours. Ce dernier paramètre la fonction Rendez-vous sur Moodle afin de fixer les créneaux horaires auxquels il peut vous écouter. Le cas échéant, il peut également vous demander un lien de visio-conférence, un numéro de téléphone ou encore, sans prétendre à l'exhaustivité, votre PAEH. Une fois ce paramétrage effectué, il appartient à chaque étudiant de prendre un rendez-vous avec l'examinateur via cette fonction Rendez-vous.

Au moment de l'oral, il vous sera demandé de justifier de votre identité en présentant votre carte d'étudiant dont capture d'écran pourra être faite et conservée. Votre carte d'étudiant doit donc être à portée de main au moment de l'oral.

Les éventuels tiers-temps, de préparation et/ou de présentation, dont bénéficient les étudiants seront respectés par l'examinateur.

L'étudiant qui ne peut se présenter à l'oral, même avec une raison valable, obtiendra la note de 0/20. Comme il a été dit plus haut (v. I-B), seule sera alors retenue sa note dans l'autre épreuve de la même matière. S'il est à nouveau absent, il sera déclaré défaillant.

Précaution finale

Pour mieux assurer votre orientation dans cette période d'examens, des portails seront en ligne. L'un d'eux concernera les matières du 2nd semestre.

Vous les trouverez sur le portail « Droit SEG »

(https://moodle.parisdescartes.fr/course/view.php?id=5671) dans la section « Examens ».

La première chose à faire sera de vérifier que vous avez bien accès au portail.

Si vous n'avez pas accès au portail, il faudra demander l'accès en précisant : votre nom, votre prénom, votre numéro étudiant, votre mail étudiant et l'année de licence dans laquelle vous êtes inscrits.

Le mail doit être envoyé à Mme Grare-Didier (clothilde.grare-didier@parisdescartes.fr) et à Mme Nicolle (marie.nicolle@parisdescartes.fr)

Christophe JUILLET

Directeur des études de Master 1 Droit

ANNEXE : LISTE DES EPREUVES DU SEMESTRE 2 – 1RE CHANCE

I) Matières avec TD

Droit fiscal des affaires (M. Gentil) : Ecrit 3h00

Droit des relations collectives de travail (Mme Kouchner) Ecrit 2h00

Droit des contrats et des marchés publics (M. Dreyfus) Ecrit 3h00

Droit international privé II (Mme Boskovic) Ecrit 3h00

Droit international économique (Mme Motte-Baumvol) Ecrit 3h00

Droit public des affaires (Mme Cartier-Bresson) Ecrit 3h00

Droit des régimes matrimoniaux (Mme Dauriac) Ecrit 3h00

Voies d'exécution (Mme Nicolle) Ecrit 2h00

Droit de la santé (Mme Debet & M. Tabuteau) Ecrit 3h00

II) Matières sans TD

A) Matières assorties d'un écrit

Droit comptable approfondi (M. Ducrocq) Ecrit 1h00

Propriété intellectuelle (Mme Le Goffic) Ecrit 30 min.

Droit du commerce international (M. Bourdeaux) Ecrit 1h00

Histoire de la justice (M. Kremer) Ecrit 1h00

Histoire politique contemporaine (M. Daugeron) Ecrit 1h00

Histoire de la pensée politique 2 (M. Laquièze) Ecrit 1h00

B) Matières assorties d'un test

Droit des politiques de l'union européen (Mme Cartier-Bresson & M. Landais) Test 30 min.

Droit européen des affaires (Mme De Saint Pern) Test 30 min.

Droit de la concurrence et de la distribution (M. Mathey) Test 30 min.

Régimes matrimoniaux (Mme Dauriac) Test 30 min.

Voies d'exécution (Mme Nicolle) Test 30 min.

Droit des relations collectives de travail (Mme Kouchner) Test 30 min.

Droit public des affaires (Mme Cartier-Bresson) Test 30 min.

Droit bancaire et cambiaire (M. Mathey) Test 30 min.

Droit international économique (Mme Motte-Baumvol) Test 30 min.

Droit général du commerce électronique (M. Grynbaum) Test 30 min.

Introduction au contentieux international (Mme Claenc-Bicudo) Test 30 min.

C) Matières assorties d'un oral

Droit fiscal des affaires (M. Gentil) Oral 10 min.

Droit de la santé (Mme Debet et M. Tabuteau) Oral 10 min.

Droit international privé (Mme Boskovic) Oral 10 min.

Droit des contrats et des marchés publics (M. Dreyfus) Oral 10 min.

Introduction aux cultures de Common Law (Mme Boskovic) Oral 10 min.

Droit comparé approfondi (Mme De Saint-Pern, M. Grymbaum & M. Chamboredon) Oral 10 min.

Droit de la sécurité sociale (M. Coursier) Oral 10 min.

Protection des personnes vulnérables (M. Noguero) Oral 10 min.

Droit des libéralités et des assurances-vie (Mme Zelcevic-Duhamel) Oral 10 min.

Politique économique (Mme Barthe) Oral 10 min.

Science administrative (M. Kissangoula) Oral 10 min.

Principes généraux du droit international privé (Mme Minois) Oral 10 min.